

Chronique Santé et sécurité au travail!



Les principaux risques de lésions dans le secteur de l'éducation selon la CSST

Source : http://www.csst.qc.ca/prevention/risques/Pages/statistiquelesions.aspx?DescAccENS=4&SCIAN=611110&vue=ENSEMBLE_SECTEUR

La prévention est l'ensemble des mesures que l'on prend pour prévenir un risque, un danger, un mal. Afin d'assurer votre santé et votre sécurité, il est important de connaître le genre d'accidents reliés au secteur de l'éducation afin de prévenir d'éventuelles blessures.

D'ailleurs, cet article résume le genre d'accident qui pourrait vous arriver.

Soyez donc attentifs aux principales sources de danger pour les éliminer ou, du moins, les contrôler!

Genre d'accidents

Dans le secteur de l'enseignement, on a répertorié le genre d'accident (ou d'exposition) selon les jours d'absence entre 2001 et 2010. Les résultats sont les suivants :

- 19,7 % des accidents sont en lien avec des réactions au corps, soit en lien avec les actions suivantes : se pencher, grimper, ramper, s'étirer, se tourner, glisser, trébucher, perdre l'équilibre sans tomber;
- 18,4 % des accidents sont des chutes au même niveau : chute sur le plancher sur un passage ou une autre surface, chute au même niveau, chute sur ou contre des objets.

Moyenne de jours d'absence par lésion : 83 jours!



Syndicat des professionnelles et professionnels Laval-Rive-Nord
Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5222

Causes et types des blessures

En général, voici ce qui cause les lésions : les conditions atmosphériques, climatiques ou ambiantes et les surfaces de sols.

Les types de blessures ou de maladies les plus courantes dans le secteur de l'éducation sont les entorses, les foulures, les déchirures, les fractures, les ecchymoses et les contusions.

Les parties du corps affectées sont le dos, y compris la colonne vertébrale, les jambes et les épaules.

La plupart des accidents du travail sont causés par des efforts excessifs en tenant, en transportant, en tournant ou en brandissant des objets.

Les obligations des travailleurs

Selon la loi, tout employé doit prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et celle de son entourage au travail. Celui-ci doit participer à l'identification et à l'élimination des risques au travail. Il est donc primordial d'éliminer les dangers à la source. Évitez d'effectuer des mouvements répétitifs et assurez-vous d'utiliser adéquatement le matériel autour de vous (positionnement de votre chaise de travail, de l'ordinateur, etc.).

Pour terminer

Si vous avez des interrogations ou des préoccupations, n'hésitez pas à communiquer avec les personnes responsables de la santé et sécurité au travail dans votre milieu!

Emmanuelle Bournival
Déléguee syndicale à la commission scolaire de Laval